

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 32-2025

Séance du 11 avril 2025

Date Convocation : 03/04/2025

Date Affichage : 03/04/2025

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 8

Nombre de procurations : 3

Nombre de voix exprimées : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Adjoint, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine, M. PERCETTI Jérôme,

Absents ayant donné procuration : Mme THOMASSET Marie-Christine a donné procuration à Mme PELATAN Nicole, Mme LEZE Christine a donné procuration à Mme MILLET Cécile, Mr PONTET Jean-Luc a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc

Absent non excusé : Mme ADAM Agnès

Secrétaire de séance : M. Thierry GONNET

Objet de la délibération : Proposition de vente à la commune de terrains appartenant aux conjoints MICHEL/AUGUSTINIAK

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu Mr et Mme MICHEL, propriétaires de terrains et d'un garage sur la commune, au quartier Piolet et à La Valette. Ces personnes souhaiteraient les céder à la commune pour la somme de 5 000 euros.

Le terrain situé au quartier Piolet, chemin du Mas Grésière est d'une surface de 676 m²
Celui situé ancienne route de Portes à la Valette : 280 m²
Le garage est situé chemin du Mas Grésière est de 20 m²

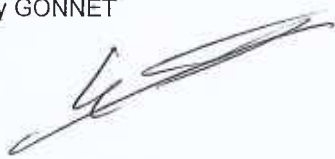
La commune pourrait s'en porter acquéreur si les voisins limitrophes n'étaient pas directement intéressés, mais au prix pratiqué lors des ventes ou achats précédents soit 1 € le m². Le montant à payer serait alors de 956.00 € pour les 2 terrains et il propose la somme de 2500.00 euros pour le garage soit un total de 3 456.00 euros.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la décision d'informer, avant un éventuel achat, les propriétaires limitrophes.

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



Le Secrétaire,
M. Thierry GONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le